

# Programme d'exécution des ordonnances alimentaires

Une série de feuilles d'information pour répondre aux questions les plus fréquentes

## 2

## EFFECTUER LES PAIEMENTS

### Une ressource familiale

Le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires du gouvernement du Manitoba protège les intérêts des enfants et des conjoints en exécutant les ordonnances et les ententes alimentaires. Le personnel du programme perçoit et enregistre les paiements alimentaires, puis les envoie au bénéficiaire/créancier.

Le **BÉNÉFICIAIRE/CRÉANCIER** est la personne qui reçoit la pension alimentaire.

Le **PAYEUR/DÉBITEUR** est la personne qui paie la pension alimentaire.

Si les paiements ne sont pas effectués, le personnel du programme peut prendre une série de mesures pour percevoir la pension alimentaire impayée. Pour obtenir plus d'information sur ce programme, vous pouvez téléphoner à la ligne Info-Service, 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Ligne Info-Service

À Winnipeg : 204 948-3000

Sans frais : 1 800 617-3988

Courriel :

ManitobaMEPinquiries@gov.mb.ca

Site Web : [www.gov.mb.ca/justice/family/mep/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/justice/family/mep/index.fr.html)

Le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires offre au payeur/débiteur beaucoup de moyens d'effectuer les paiements alimentaires.

### 1. Transaction bancaire par téléphone ou par ordinateur

Communiquez avec votre établissement financier pour effectuer vos paiements au programme par téléphone ou par ordinateur. Vous devez vous informer des délais de traitement de ce genre de transactions auprès de votre établissement financier afin de veiller à ce que les paiements parviennent au programme à temps. Les paiements doivent être reçus au plus tard à la date indiquée dans l'ordonnance ou l'entente.

### 2. Paiement par chèque, chèque postdaté ou mandat

Tous les chèques doivent être faits à l'ordre du bénéficiaire/créancier. Inscrivez le numéro de compte qui vous a été attribué par le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires au recto du chèque pour permettre un traitement rapide et efficace. Les chèques postdatés constituent le meilleur moyen de faire les paiements à temps. Envoyez les chèques ou les mandats à :

**Centre de traitement des paiements Programme d'exécution des ordonnances alimentaires**  
352, rue Donald, bureau 100, Winnipeg  
(Manitoba) R3B 2H8

**Remarque :** Si un chèque est retourné parce qu'il est sans provision ou parce que le payeur/débiteur y a fait opposition, le personnel du programme n'acceptera plus les chèques personnels et pourra exiger que les paiements soient perçus par saisie-arrêt du salaire et des comptes de banque ou par d'autres moyens d'exécution de l'ordonnance.

### 3. Paiements en personne de 8 h 30 à 16 h 30

**du lundi au vendredi, sauf les jours fériés**

- Payez en argent liquide ou par carte de débit aux greffes des tribunaux dans toute la province. Pour effectuer un paiement de cette

façon, vous devez avoir le numéro de compte qui vous a été attribué par le programme et le nom complet du bénéficiaire/créancier.

- À Winnipeg, il est possible de payer en argent liquide ou par carte de débit à l'adresse indiquée à l'option 2.

### Paiements en retard

Les paiements doivent être reçus au plus tard à la date indiquée dans l'ordonnance ou l'entente. Des mesures de recouvrement peuvent être prises à la suite d'un paiement en retard afin de veiller à ce que les paiements soient effectués régulièrement.

Pour faire en sorte que vos paiements soient enregistrés correctement, **assurez-vous que votre nom, le nom du bénéficiaire/créancier et le numéro de compte du programme figurent sur tous les documents de transactions**

Feuilles d'information sur le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires :

- 1 *Comment s'inscrit-on au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires?*
- 2 *Effectuer les paiements*
- 3 *Responsabilités du bénéficiaire/créancier*
- 4 *Responsabilités du payeur/débiteur*
- 5 *Responsabilités du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires*
- 6 *Lorsque le payeur/débiteur ou le bénéficiaire/créancier réside à l'extérieur du Manitoba*
- 7 *Aide à l'emploi et au revenu et cession de la pension alimentaire*
- 8 *Protection de la confidentialité et de la vie privée*
- 9 *Adresser un compliment ou une plainte*

**Bureaux du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires :**  
**Centre de traitement des paiements**

352, rue Donald, bureau 100, Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8  
Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

**Winnipeg**

352, rue Donald, bureau 100, Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8  
**Thompson**  
59, promenade Elizabeth, bureau 12, Thompson (Manitoba) R8N 1X4

**Brandon**

1104, avenue Princess, bureau 108, Brandon (Manitoba) R7A 0P9